

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Fabienne Despot au sujet des effets de la grippe H1N1**

***Rappel de l'interpellation***

*Le Service cantonal de la santé publique annonce, par voie de communiqué le 4 février dernier, une "nette diminution du nombre de cas de grippe A(H1N1) ; fin de l'épidémie dans le canton de Vaud". Avec à la clef le graphique joint. Un graphique qui mérite d'être explicité. L'on suppose une vague de grippe saisonnière après celle de A(H1N1). Non, il ne s'agit pas du même hiver. L'on suppose un nombre de cas de A(H1N1) plus important que pour la grippe saisonnière. En fait, l'on n'en sait rien, puisque la variable en abscisse est le nombre de cas rapporté au nombre de consultations, et non pas le nombre de cas dans l'absolu. Quant à la gravité de ces cas, et au nombre de cas qui auraient pu conduire à une situation de santé critique, voire à la mort, l'on n'en sait toujours rien.*

*Il paraît dès lors curieux de transmettre une information qui n'en est pas une, si ce n'est que la "pandémie" a rétrogradé au rang d'"épidémie".*

*Chaque année apparaissent des nouveaux virus de type "grippal", le virus A(H1N1) n'avait rien d'exceptionnel en cela, et le fait que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) proclame la pandémie en avril 2009 sur un nombre très faible de cas a surpris plus d'un observateur. Ce virus risquait certes de muter, mais ni plus ni moins qu'un autre virus de la grippe. L'alerte générale a pourtant été donnée, la panique a été orchestrée autour des rares cas de décès, dix fois moindres que ceux liés à la grippe saisonnière, avec la curieuse recommandation de la part de l'OMS de n'utiliser que des vaccins brevetés particuliers.*

*Aujourd'hui, une commission d'enquête du Conseil de l'Europe veut faire la lumière sur ce qui est considéré comme une vaste opération d'intox. Elle a ouvert une enquête sur le rôle des pharmaceutiques dans la campagne orchestrée autour du virus A(H1N1). A l'échelle du canton de Vaud, nous voulons également savoir ce qu'il en est. A savoir :*

- 1. Combien de cas graves et combien de morts sont-ils attribués à la grippe A(H1N1) sur territoire vaudois entre l'été 2009 et février 2010 ? De même pour la grippe saisonnière ?*
- 2. Quel est le coût de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) sur le territoire vaudois ? qui le supporte et auprès de qui ont été achetés les vaccins ?*
- 3. Le canton estime-t-il que la Confédération, qui a encouragé le canton à vacciner la population, a été correctement informée avant de prendre sa décision ? Le canton envisage-t-il de demander à la Confédération les raisons d'une décision qui ne s'expliquait pas scientifiquement ? A-t-il vérifié si les personnes responsables de la décision de vacciner ont des conflits d'intérêt avec les groupes pharmaceutiques ? S'il ne*

*l'a pas fait, malgré les critiques qui se faisaient déjà entendre en avril 2009, pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?*

*Il ne s'agit pas ici de confronter des opinions alarmistes à des opinions sceptiques. C'est par des références, par des preuves scientifiques, que le Conseil d'Etat se doit de répondre, pour éviter les discussions de café, où chaque opinion se vaut.*

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses référencées qu'il fournira aux présentes questions.*

*Souhaite développer.*

## **Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Despot sur les effets de la grippe H1N1**

L'information transmise par le Service de la santé publique concernant l'évolution de l'épidémie A(H1N1) vaudoise (le terme pandémie s'applique à l'extension mondiale d'une épidémie) provenait du système de surveillance des syndromes grippaux (système sentinelle).

Un certain nombre de médecins du canton de Vaud contribuent en permanence aux données nationales. Ce dispositif a été renforcé pour obtenir des données représentatives sur la situation cantonale. Le résultat obtenu correspond à des malades qui consultent mais ne permet pas de connaître le nombre réel de malades. Il permet de suivre l'évolution, le déclenchement, le pic et l'extinction d'une épidémie dans la population selon une méthodologie appliquée au plan international.

Une partie significative des personnes atteintes ont présenté des symptômes légers à modérés ne nécessitant pas de prise en charge médicale. Il est rappelé que le virus A(H1N1) pandémique a provoqué des complications chez des personnes habituellement non ou peu atteintes par les virus de grippe saisonnière. Une surreprésentation des femmes enceintes, enfants et jeunes adultes, en particulier atteints de maladies chroniques, a été observée parmi les cas compliqués, hospitalisés ou décédés, sur le plan international.

*1. Combien de cas graves et combien de morts sont-ils attribués à la grippe A (H1N1) sur territoire vaudois entre l'été 2009 et février 2010 ? De même pour la grippe saisonnière ?*

Un total de 130 hospitalisations a été observé entre la semaine 44 en 2009 et la semaine 4 en 2010, sans nouvelles hospitalisations rapportées depuis. Seules 4 personnes étaient âgées de plus de 65 ans, une moitié avait moins de 20 ans. 13 personnes ont été hospitalisées aux soins intensifs. 1 seul décès d'une personne âgée présentant d'importants facteurs de risque a été répertorié. Il n'est pas exclu qu'un certain nombre de décès étaient associés chez des personnes âgées au virus A(H1N1) sans que le diagnostic ait été recherché.

Les cas de grippe saisonnière ne sont pas répertoriés. De l'estimation nationale, on peut déduire un chiffre de 40 à 100 décès par année dus à la grippe saisonnière dans le canton, essentiellement dans la population des personnes âgées de plus de 65 ans.

*2. Quel est le coût de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) sur le territoire vaudois, qui le supporte et auprès de qui ont été achetés les vaccins ?*

Des contrats ont été passés par la Confédération avec les firmes GlaxoSmithKlein (GSK) et Novartis pour l'achat des vaccins. Ceux-ci ont été mis à disposition gratuitement par la Confédération aux cantons. Les modalités de financement des prestations ont été établies par contrat entre la CDS et les assureurs. De la convention tarifaire, on peut résumer que Frs. 2.-- par dose administrée sont à la charge du canton, ainsi que les frais d'organisation, en particulier la distribution par les grossistes, le réemballage des paquets de 500 doses en mono ou dix doses par les pharmaciens, et la livraison des vaccins sur les sites de vaccination.

Il est estimé que les frais totaux pour les quelques 190'000 doses administrées dans le canton de Vaud, atteindront Frs. 600'000.--. Quelques factures 2010 sont encore en cours de traitement.

3. *Le canton estime-t-il que la Confédération, qui a encouragé le canton à vacciner la population, a été correctement informée avant de prendre sa décision ? Le canton envisage-t-il de demander à la Confédération les raisons d'une décision qui ne s'expliquait pas scientifiquement ? A-t-il vérifié si les personnes responsables de la décision de vacciner ont des conflits d'intérêt avec les groupes pharmaceutiques ? S'il ne l'a pas fait, malgré les critiques qui se faisaient déjà entendre en avril 2009, pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?*

Dans le domaine de la vaccination en général la Confédération agit avec les recommandations d'une Commission fédérale d'experts pour la vaccination. Les experts cantonaux vaudois du "Groupe d'experts pour la pandémie" confirment que la vaccination était le mode de prévention privilégié, en particulier pour les personnes à risque accru de complications, personnes qui ont été la cible privilégiée de l'information de la promotion de la vaccination contre la grippe A(H1N1). Le canton n'a pas compétence pour vérifier d'éventuels conflits d'intérêt entre les responsables de la vaccination au niveau national et les firmes pharmaceutiques. Cette suspicion surprend, s'agissant de la vaccination A(H1N1) dont l'ampleur est limitée et ponctuelle, par contraste avec le programme national de vaccination (pas seulement antigrippale), actif depuis des dizaines d'années à bien plus large échelle. A ce jour, le canton n'a pas eu à douter de l'intégrité des responsables de la vaccination au niveau national.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 juin 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*